



# Inventaire d'accessibilité aux lieux de pêche

*VIII.*

*"Le canal Charleroi-Bruxelles"*

*Du pont des communes de Godarville jusque la  
limite territoriale du Braban Flamand*

*Phase 1 : Inventaire*

Maison wallonne de la pêche  
Ir Audrey LEFEBVRE  
Mai 2009

# **Inventaire d'accessibilité aux lieux de pêche**

## **VIII.**

### **«Le Canal Charleroi - Bruxelles»**

1<sup>ère</sup> Partie : Inventaire

(version définitive du 26 mai 2009)

Ir. Audrey LEFEBVRE

Maison wallonne de la pêche ASBL

MAI 2009

## Remerciements

Tous mes remerciements vont au Cabinet DAERDEN qui a permis la réalisation de ce projet.

Je souhaite remercier également les Fédérations de pêche pour leur aide précieuse lors de la réalisation de la phase d'inventaire. Leur connaissance du terrain m'a été d'une très grande utilité. Je les remercie pour le temps qu'ils m'ont consacré et leurs nombreuses démarches dans l'avancement de ce projet.

Je tiens à remercier tout particulièrement au sein de cette Fédération et Société de pêche :

- Monsieur Jean-Marie LUYCKX, Président de la Fédération de pêche et de pisciculture de la Senne
- Monsieur Roger VAN BOCKSTAL, Président de la Fédération des Sociétés de Pêche et de Pisciculture du Centre

Un tout grand merci au personnel de la Maison wallonne de la pêche dont notamment Monsieur Frédéric DUMONCEAU pour m'avoir fait part de ses connaissances acquises lors des précédents états des lieux d'accessibilité et praticabilité ainsi que sa contribution dans l'amélioration de la qualité de rapport.

Et pour finir, merci à l'ensemble des personnes qui ont participé à ce travail.

## Table des matières

Remerciements .....	1
1. Introduction .....	3
2. Situation actuelle .....	5
2.1. Critère de référence d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité pour la pêche .....	5
2.2. Matériel et méthodes .....	6
2.3. Résultats.....	6
2.3.1. Le Canal Charleroi - Bruxelles .....	8
2.3.2. La branche de Bellecourt .....	21
2.3.3. La branche de Seneffe.....	23
2.3.4. La branche de Ronquières.....	24
2.4. Synthèse.....	27
3. Conclusion.....	31

## 1. Introduction

En vue de répondre à l'accroissement des problèmes d'accessibilité à nos cours d'eau pour l'exercice de la pêche, une réunion a été organisée le 13 janvier 2005 au Cabinet du Ministre DAERDEN. Cette réunion avait pour objet les problèmes d'accessibilité rencontrés par les pêcheurs dans la pratique de la pêche, en particulier sur les cours d'eau navigables (« eaux banales ») et la proposition de pistes afin d'y apporter des solutions. Au cours de cette réunion, l'accent a été mis sur les problèmes d'accessibilité mais les problèmes de sécurité ont été également abordés. Certains sites sont accessibles, cependant, ils présentent un réel danger de noyade.

Afin de rencontrer la demande des Fédérations de Pêcheurs en vue d'une amélioration de la situation actuelle, les propositions suivantes ont été faites à cette occasion :

1. La création d'une cellule permanente de concertation entre les différents acteurs : les Fédérations de Pêcheurs, le Service Public de Wallonie ainsi que les Pouvoirs publics ;
2. La définition de critères de références d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité pour l'exercice de la pêche ;
3. L'actualisation de l'inventaire d'accessibilité du Service Public de Wallonie en intégrant ces critères, en collaboration avec le Service Public de Wallonie et les Fédérations de pêcheurs ;
4. L'élaboration, en concertation avec le Service Public de Wallonie, d'un programme d'aménagements des lieux de pêche.

Dans un premier temps, des critères de références d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité ont été définis par la Maison wallonne de la pêche en concertation avec les Fédérations halieutiques locales de deux zones pilotes : « Basse-Meuse Liégeoise » et « Charleroi-Thuin ». Sur cette base, un inventaire cartographique de l'accessibilité et de la praticabilité des sites a été élaboré. Des propositions d'aménagements ont été réalisées en concertation avec les Fédérations halieutiques locales et le responsable du Service Public de Wallonie des zones inventoriées. Ces aménagements ont été planifiés afin d'établir des priorités aux différentes propositions.



Deux dossiers ont été réalisés par la Maison wallonne de la Pêche comprenant d'une part, la situation actuelle décrite sur base des critères d'accessibilité mis au point et d'autre part des propositions d'aménagements qui permettraient d'améliorer la situation actuelle, ainsi que l'impact de ces aménagements sur cette situation.

Ces dossiers ont été présentés au cours d'une réunion au Cabinet du Ministre DAERDEN et une réflexion sur la faisabilité des différents aménagements a été menée. Des programmes de travaux ont été planifiés afin de mettre en œuvre les différents aménagements jugés réalistes à brève échéance.

En 2007, un marché de service a été passé entre le Service Public de Wallonie et la Maison wallonne de la pêche asbl afin de poursuivre cet inventaire sur trois autres secteurs : la Haute Meuse namuroise, la Basse Sambre et la Dendre canalisée.

Un second marché de service de deux ans a été passé en 2008 afin de réaliser l'inventaire sur l'ensemble des cours d'eau navigués de la Région wallonne. C'est dans ce cadre que s'inscrit ce dossier présentant l'inventaire d'accessibilité et de praticabilité aux lieux de pêche sur le Canal Charleroi-Bruxelles en ce compris les Branches de Bellecourt, de Seneffe et de Ronquières.

## 2. Situation actuelle

### 2.1. Critère de référence d'accessibilité, de praticabilité et de sécurité pour la pêche

Préalablement à l'inventaire, des critères de référence ont été établis afin de pouvoir déterminer objectivement sur le terrain les sites accessibles et/ou praticables. Ces références sont explicitées ci-dessous :

Un site est défini comme **accessible** et représenté en vert sur le plan (voir légende), s'il répond aux conditions suivantes :

1. L'accès au site n'est pas limité et/ou interdit (Par exemple : les parcs d'activités économiques...);
2. Il existe un accès pour les voitures à moins de 200 mètres du site ;
3. Cet accès est carrossable et la circulation n'y est pas limitée aux riverains et/ou aux services ;
4. Un parking, si possible de plus de 4 places, est disponible à moins de 200 mètres du site ;
5. A défaut de parking, il est possible et autorisé de se garer sur l'accotement.

Afin de mettre l'accent sur la diminution progressive de l'accessibilité avec l'augmentation de la distance aux accès, certains tronçons sont représentés à l'aide d'un dégradé de vert. Celui-ci prolonge les sections accessibles de 100 mètres.

Un site est **accessible aux « moins-valides »** si, en plus d'être carrossable, l'accès au site et un parking réservé se situent à proximité immédiate et qu'il n'existe pas d'obstacles pour des personnes à mobilité réduite.

Si les conditions citées ci-dessous ne sont pas remplies, le site est **inaccessible** et représenté en rouge sur le plan.

Un site est **praticable** et représenté en bleu sur le plan (voir légende), s'il répond aux conditions suivantes :

1. La pratique de la pêche est autorisée ;
2. Il n'existe pas d'obstacles verticaux tels que des murets, des barrières de sécurité de plus de 0,5 mètres de haut ;
3. Il n'y a pas d'obstacles présents sur les cours d'eau tels que des péniches amarrées de manière permanente ;
4. Le surplomb de la berge ne dépasse pas 2 mètres (longueur d'une époussette standard) ;

5. La sécurité des biens et des personnes est suffisante (chute, noyade, dégradation...).

Un site est **praticable** pour des personnes « **moins-valides** » si des aménagements particuliers sont présents sur le site.

Si les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies, le site est **impraticable** et représenté en orange sur le plan.

## 2.2. Matériel et méthodes

La totalité du linéaire étudié est inventoriée afin de pouvoir localiser les différents tronçons praticables ou pas. La longueur de ces tronçons est mesurée soit à l'aide d'un odomètre soit à l'aide du logiciel ArcGis 9.1. Les mesures permettent également de situer sur le plan un obstacle, un plancher ou un aménagement réalisé afin de rendre possible la pratique de la pêche sur une section impraticable. Cependant, l'échelle à laquelle les plans sont réalisés ne permet pas de représenter certains éléments trop ponctuels qui influencent la pratique de la pêche. Les plans d'accessibilité réalisés par le Service Public de Wallonie ont servi de base à la réalisation des plans (<http://voies-hydrauliques.wallonie.be/xsl/vn/carte.html>). Des cartes d'état-major (IGN 1: 50 000, IGN DVD-ROM Wallonie et Bruxelles), ainsi qu'un plan des rues (de Rouck cartographie, <http://maps.google.fr/>) ont également été utilisés pour la réalisation des plans d'accessibilité et de praticabilité.

## 2.3. Résultats

L'inventaire a donné lieu à une cartographie de la situation en décembre 2008 sur les tronçons étudiés. Les données détaillées reprises sur les plans s'articulent de la manière suivante :

- Une échelle graduée reprenant les cumulées [Km] est représentée sur le plan. Celle-ci permet de faire le lien avec les plans réalisés par le Service Public de Wallonie qui utilise ces cumulées afin de situer les différents ouvrages d'art et accès ;
- Les ouvrages d'art sont repris sur les plans afin d'offrir des repères aisés pour la lecture du plan ;
- Deux colonnes de couleur sont représentées de part et d'autre de l'échelle graduées. La colonne intérieure fournit l'information relative à la praticabilité du site alors que la colonne extérieure donne l'information relative à l'accessibilité ;
- Les accès ainsi que les noms des rues sont situés sur le plan ;
- Les rampes de mise à l'eau ont été représentées par des triangles afin de les situer. La couleur de ces triangles indique si ces rampes sont utilisables (en vert) ou non (en rouge) ;



- Un bref descriptif de la situation par site est disponible dans ce dossier, le descriptif est précédé d'un numéro repris sur le plan à l'emplacement du site. De même, chaque proposition d'aménagement est précédée d'une lettre majuscule reprise sur le plan à l'emplacement du site à aménager ;
- Enfin, des illustrations sont présentées afin de situer plus facilement le site sur le plan.

L'inventaire couvre :

- Le canal de Charleroi – Bruxelles entre le pont route des communes à la cumulée 21,944 et la limite entre les Brabants wallon et flamand à la cumulée 47,860;
- La Branche de Bellecourt ;
- La Branche de Seneffe ;
- La Branche de Ronquières.

Le linéaire situé sur la Sambre entre l'écluse de Monceau et le confluent du Canal Charleroi–Bruxelles aurait dû être présenté dans le présent rapport mais cette zone a d'ores et déjà été inventoriée par Monsieur Frédéric DUMONCEAU lors de l'inventaire d'accessibilité aux lieux de pêche de la Basse Sambre en juillet 2007. Les résultats sont détaillés dans le rapport se rapportant à ce secteur.

Les plans ainsi que le descriptif complémentaire présentés ci-après sont représentatifs de la situation en décembre 2008



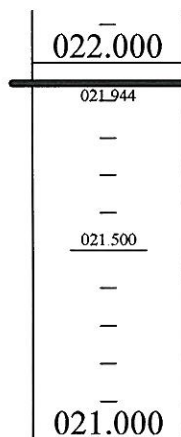
1

021.944

Accessibilité  
Praticabilité

Accès

Ouvrage d'Art



Pont route des  
Communes

021.944

25

Praticabilité  
Accessibilité

Ouvrage d'Art

Accès



Rive gauche

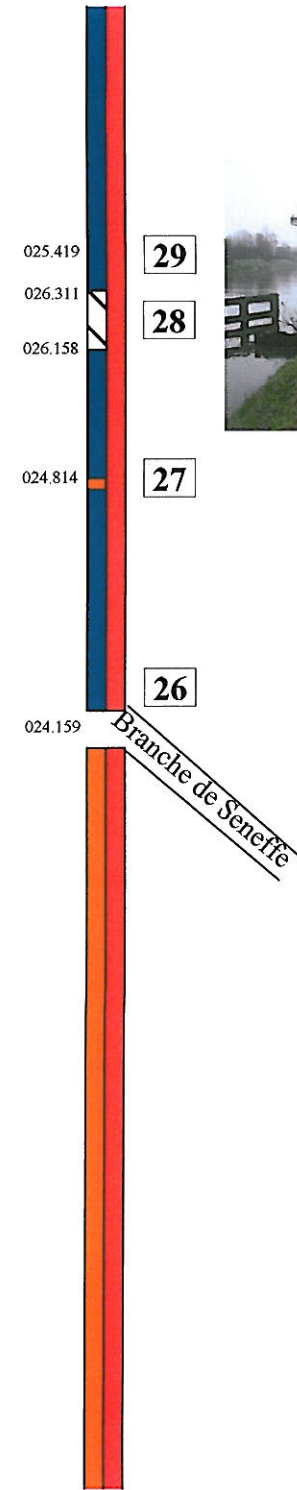
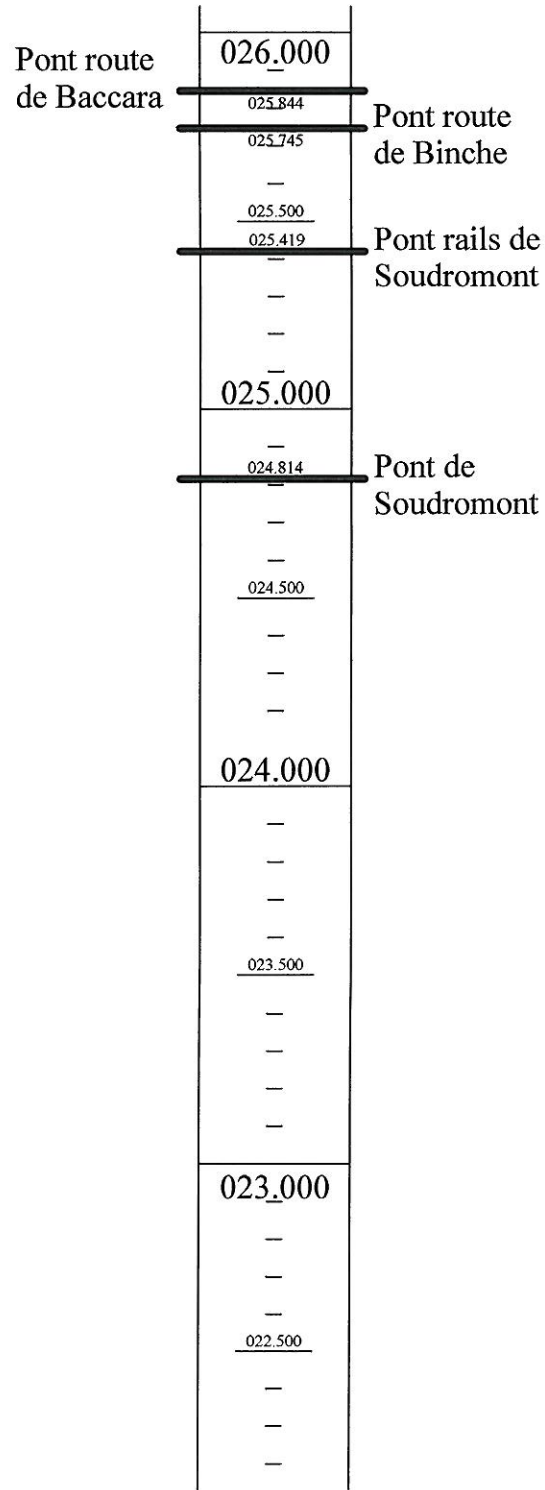
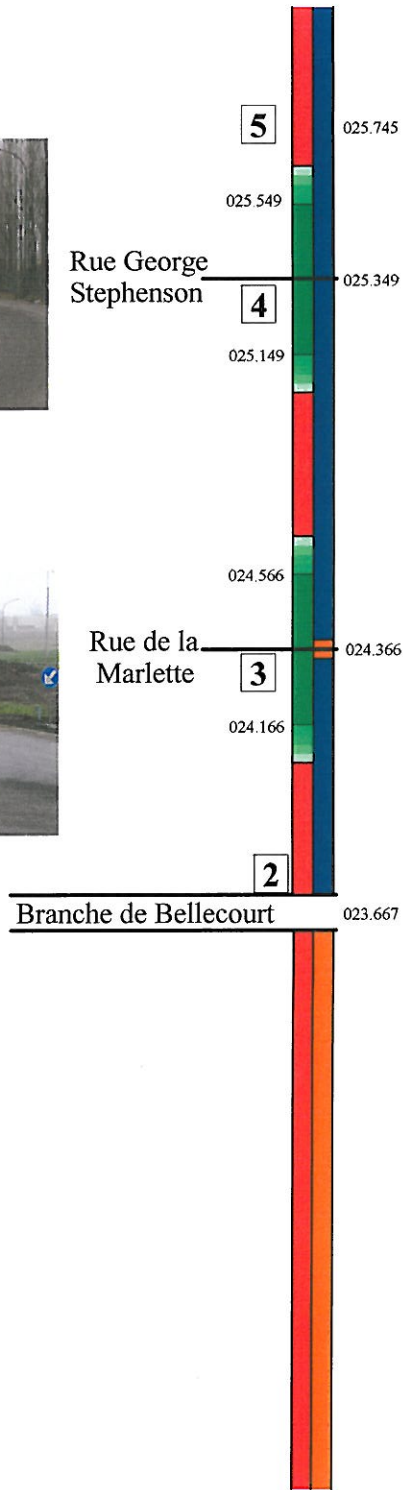
Rive droite

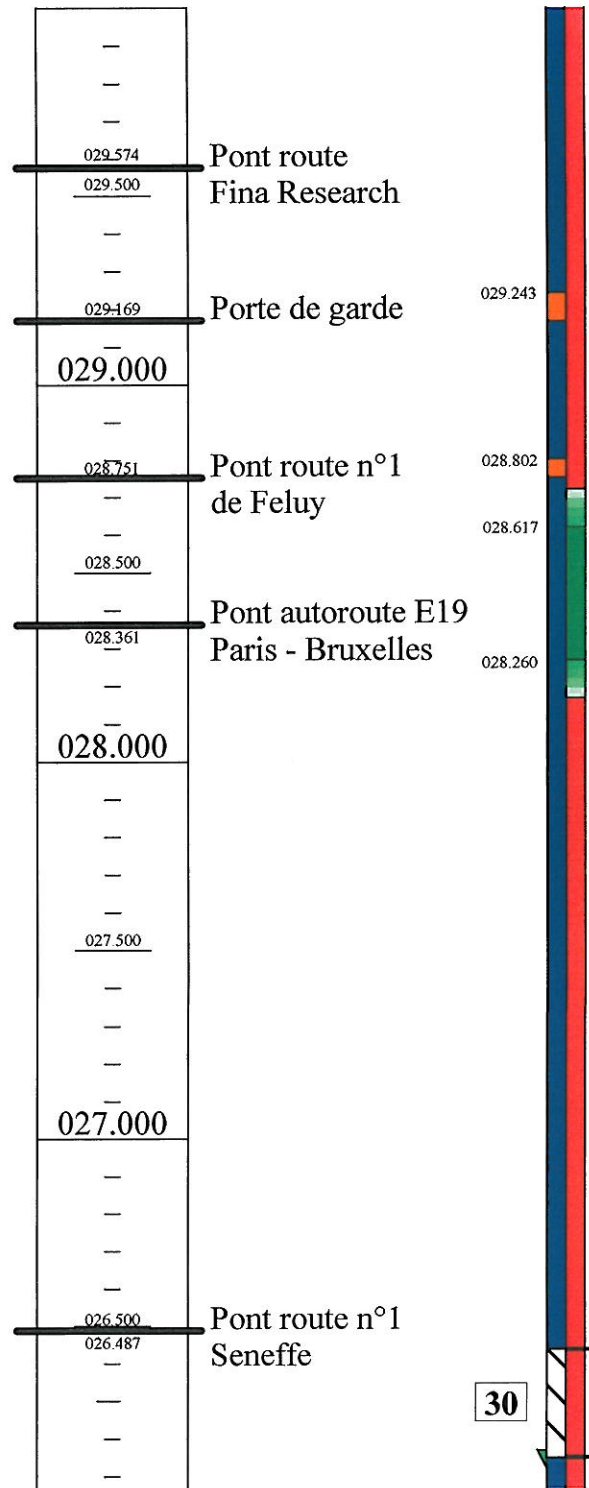
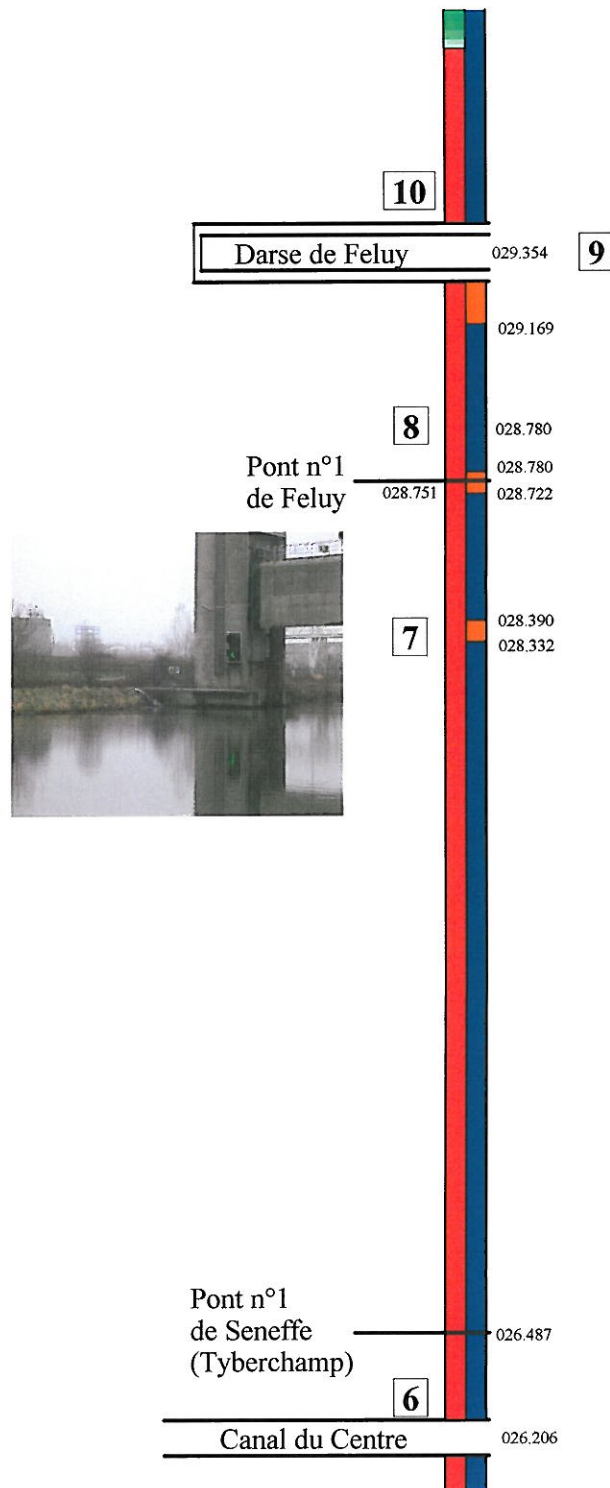
# Canal Charleroi-Bruxelles

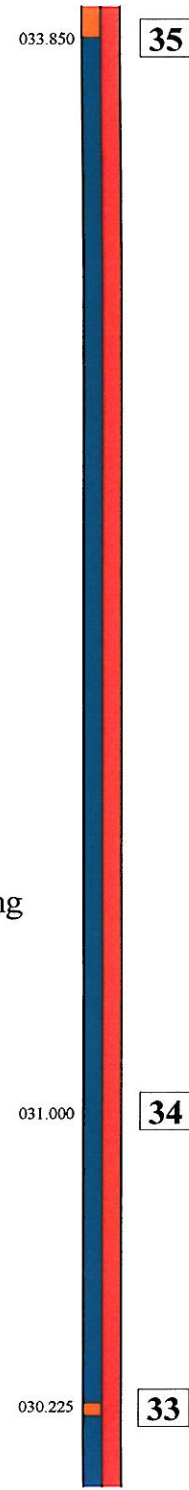
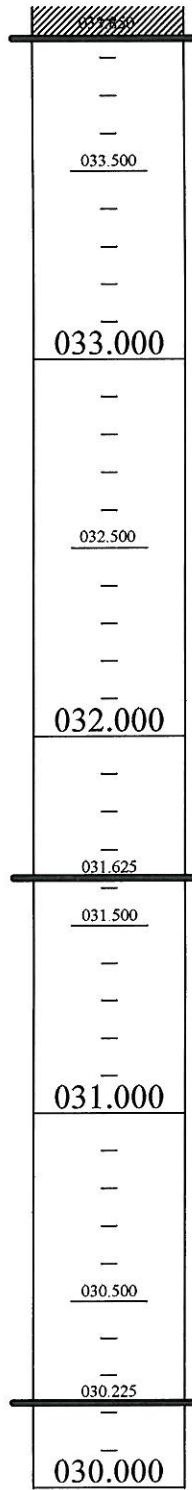
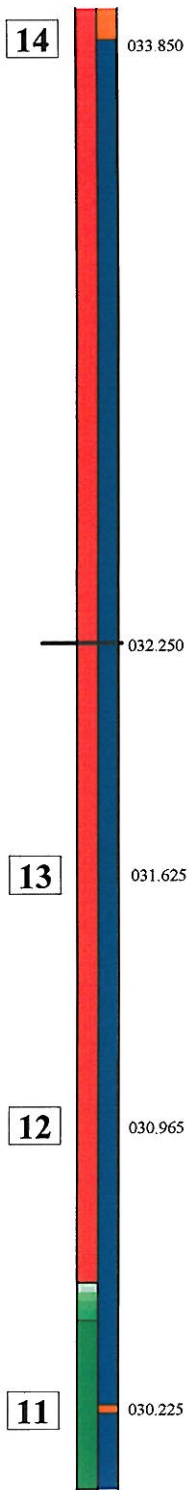
Echelle : 1/20000

Réalisé par la Maison wallonne de la Pêche

Décembre 2008



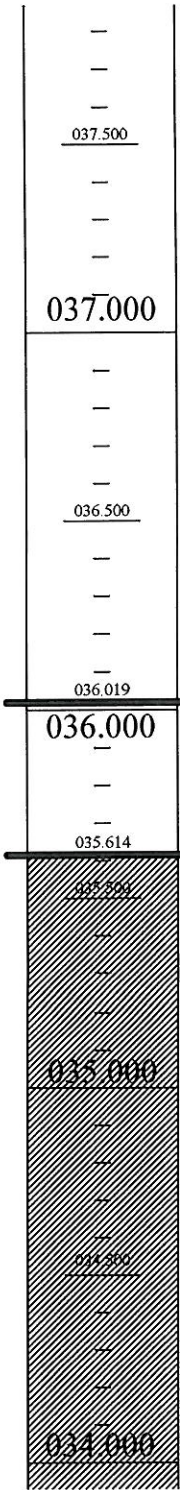
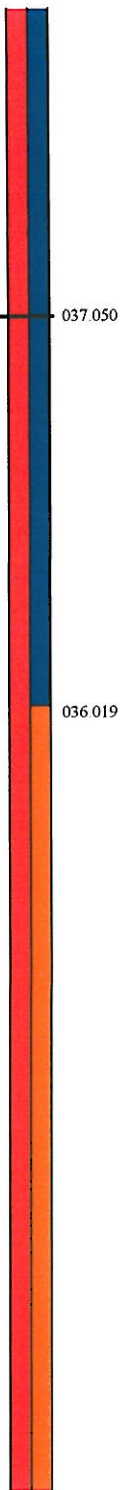






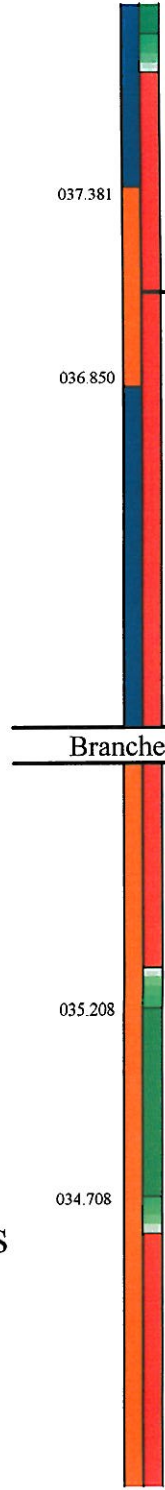
Rue Pied  
d'Eau

15



Pont route de  
Ronquières

PLAN  
INCLINE  
DE  
RONQUIERES



38

37

36

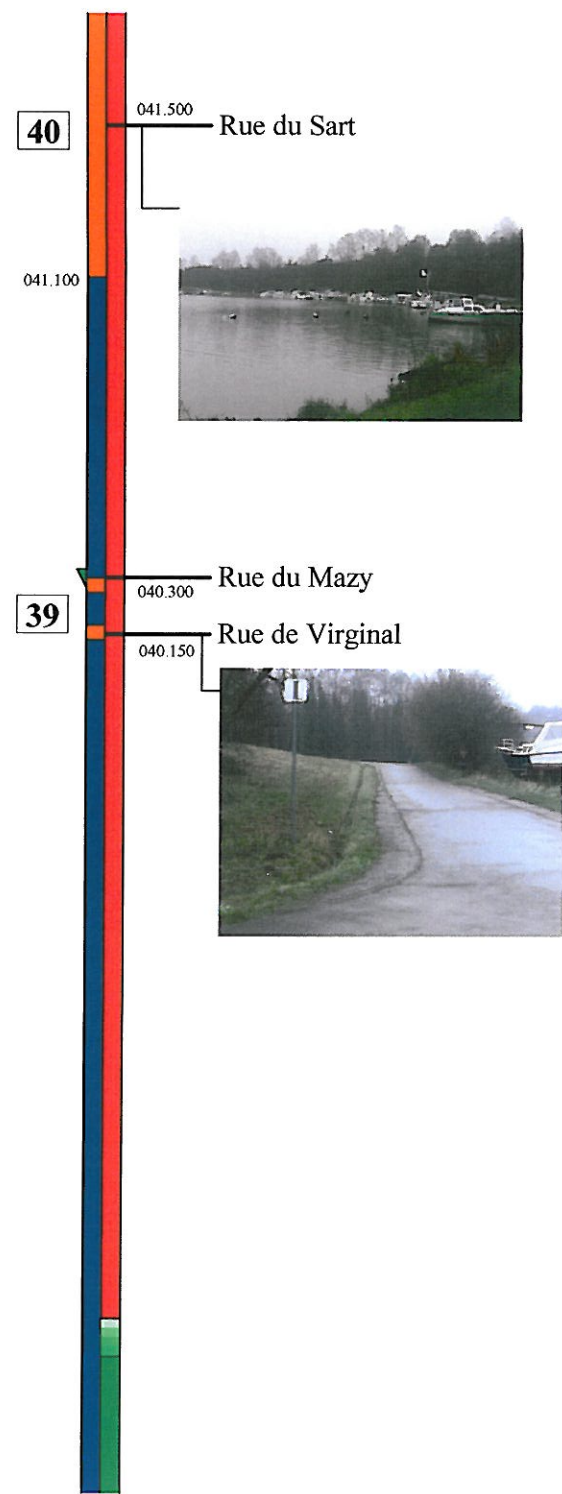
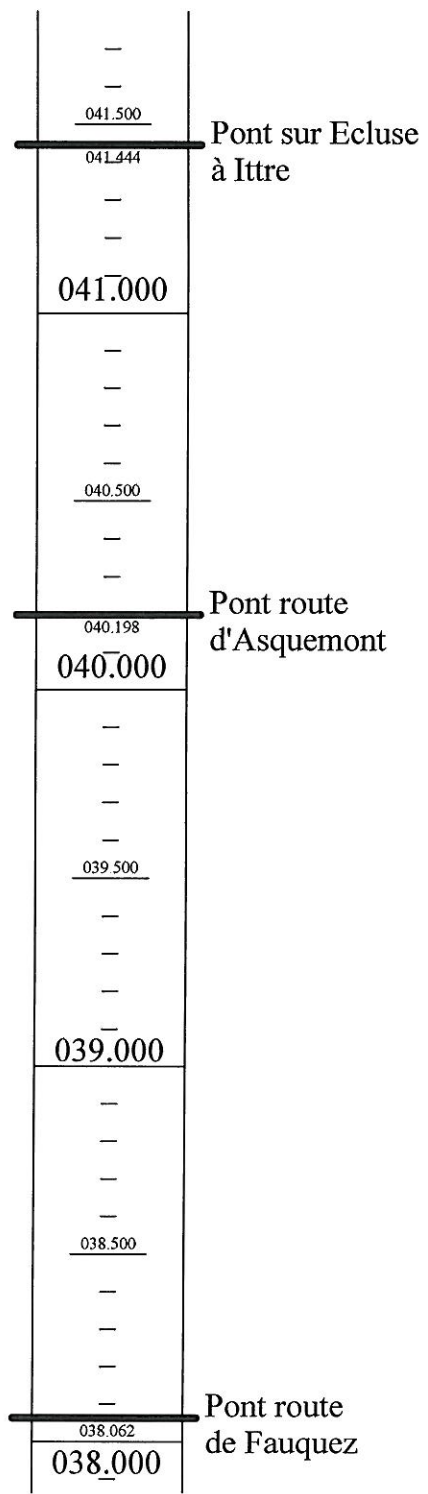
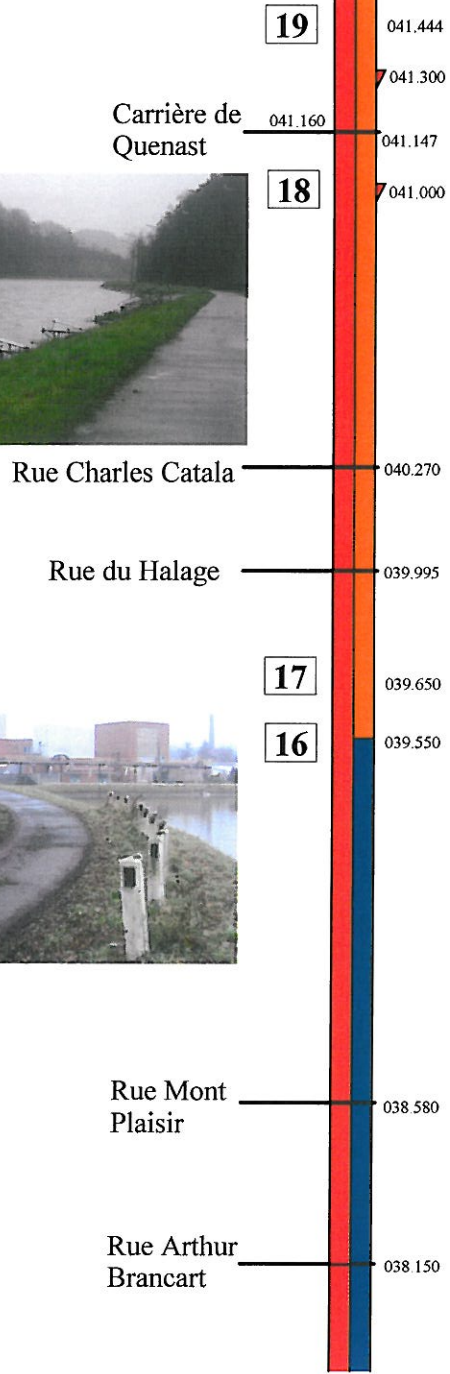
Av. des Tilleuls

Branche de Ronquières





Rue Mont Plaisir  
Rue Arthur Brancart





**21**

045.150



Rue du canal

**20**

043.290

041.950

045.000

Pont rails  
SNCB

044.732

044.500

Pont rails  
Duferco

044.003

044.000

Pont route  
de Oisquercq

043.507

043.500

043.000

042.500

042.000

de Ciabecq

**43**

045.630

045.330

045.130

Rue du  
Vieux Mayeur

044.930

044.634

**42**

043.875

043.697

**41**

043.430

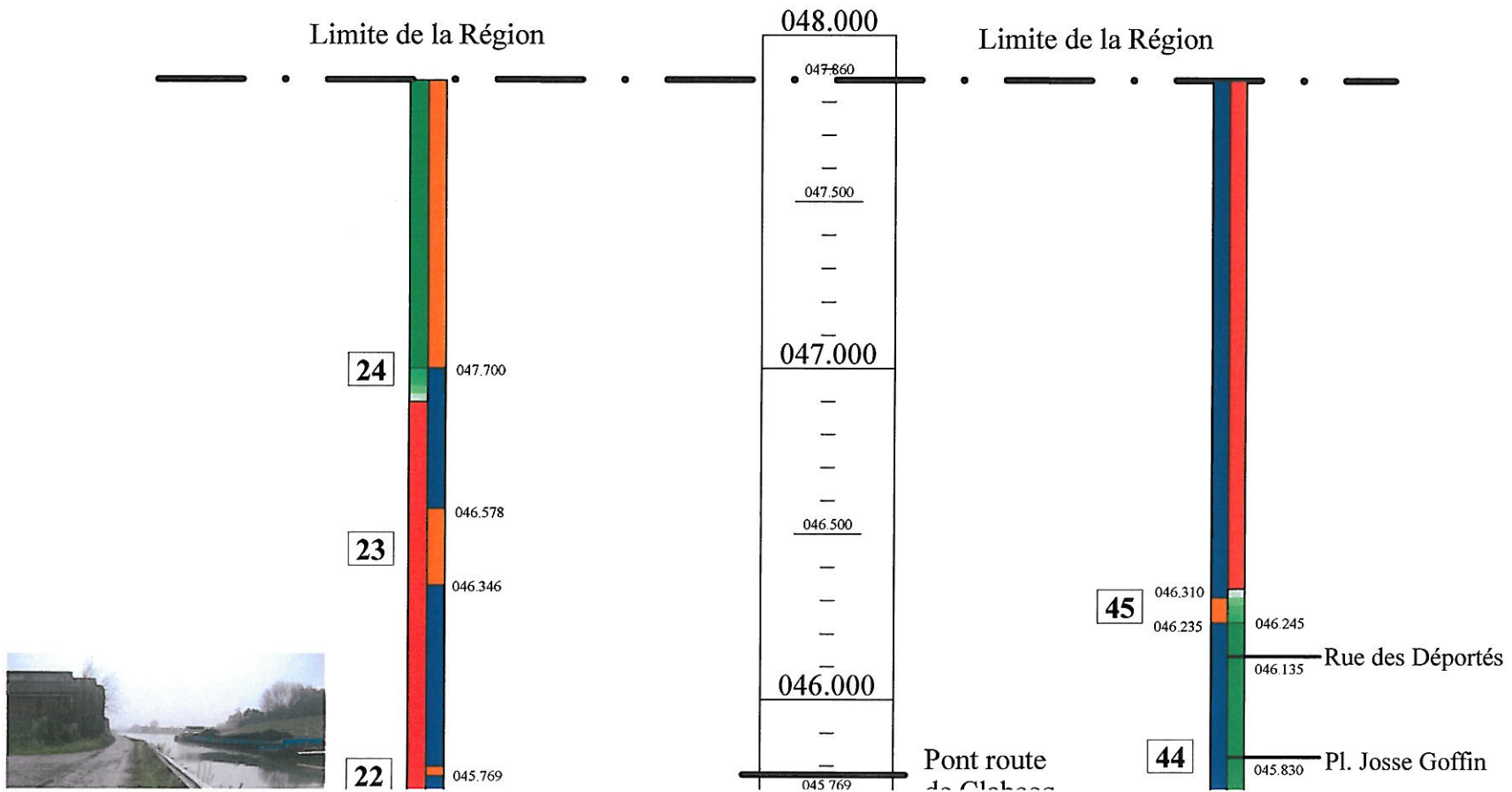
Rue du canal

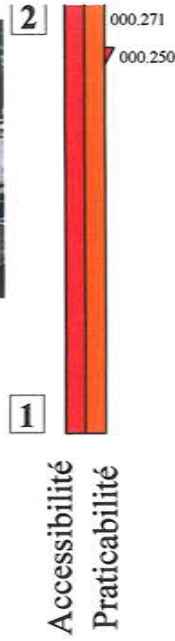
041.950





# Canal Charleroi-Bruxelles





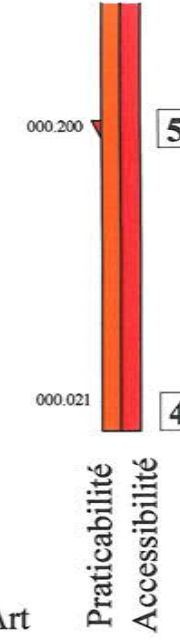
Accès

Ouvrage d'Art

Rive gauche



Ouvrage d'Art



Accès

Rive droite

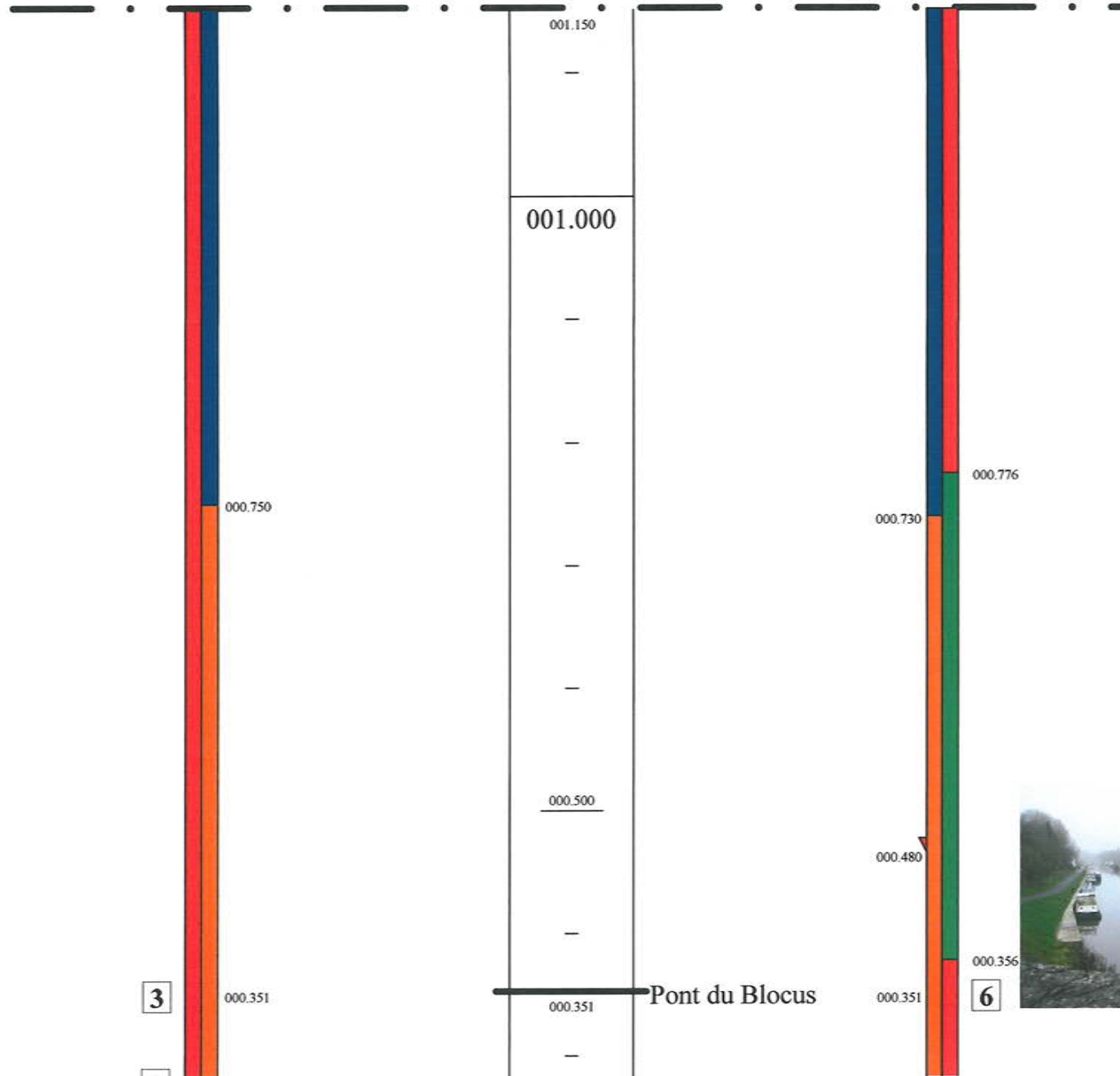
# Branche de Bellecourt

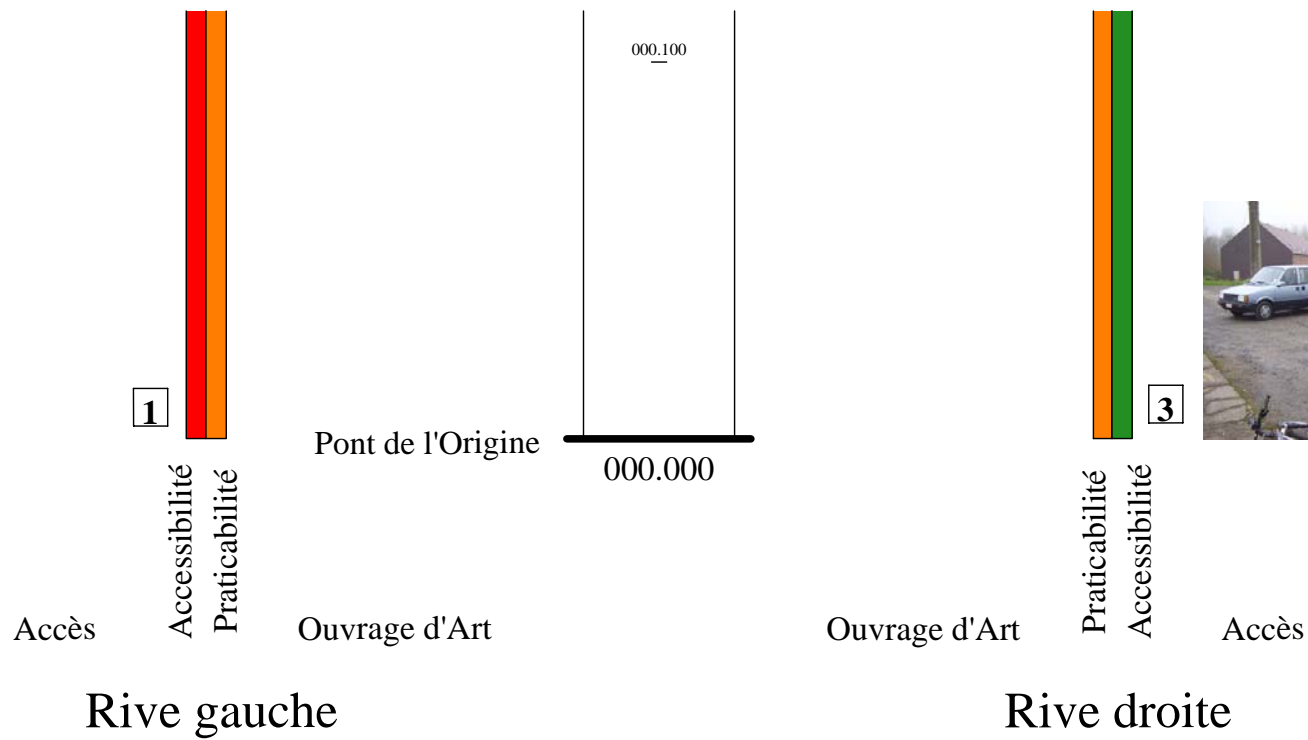
Echelle : 1/5000

Réalisé par la Maison wallonne de la Pêche

Décembre 2008

# Branche de Bellecourt





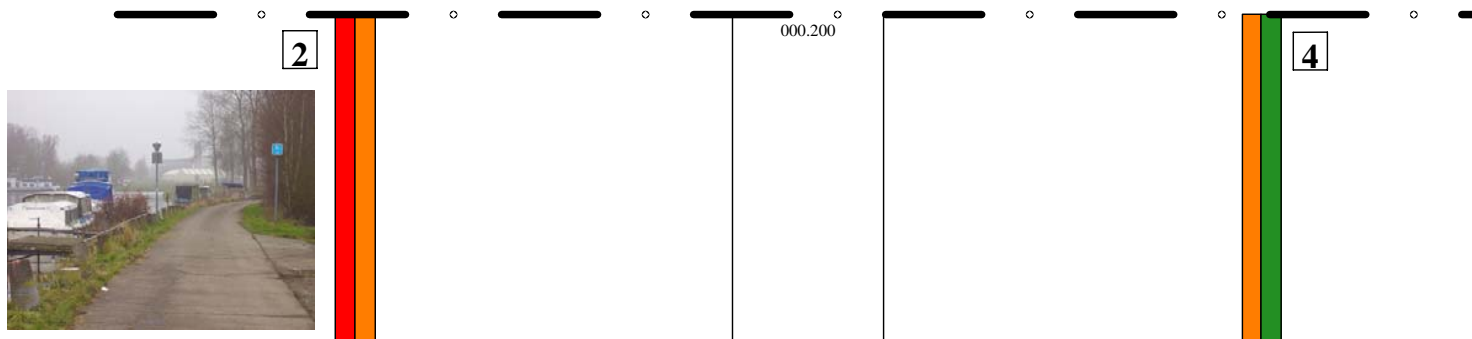
# Branche de Seneffe

Echelle : 1/2000

Réalisé par la Maison wallonne de la Pêche

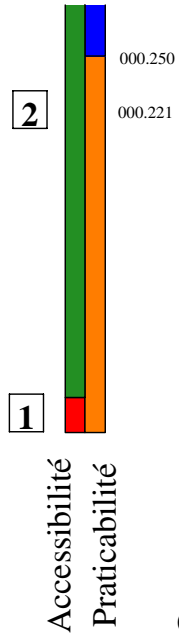
Décembre 2008

# Confluence avec le canal Charleroi - Bruxelles





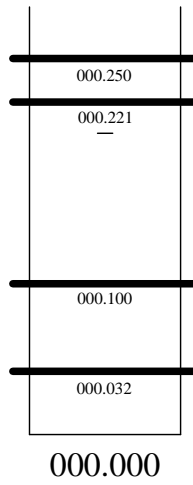
Accès



Ouvrage d'Art

Pont sur la tête aval de l'écluse

Ecluse n°28

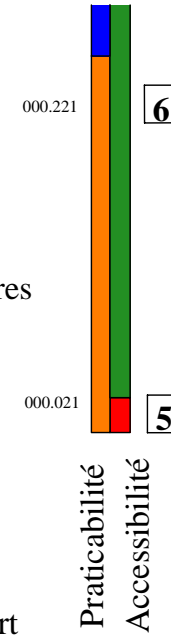


Ecluse n°27

Pont de Ronquières

Ouvrage d'Art

Rive droite



Accès



Rive gauche

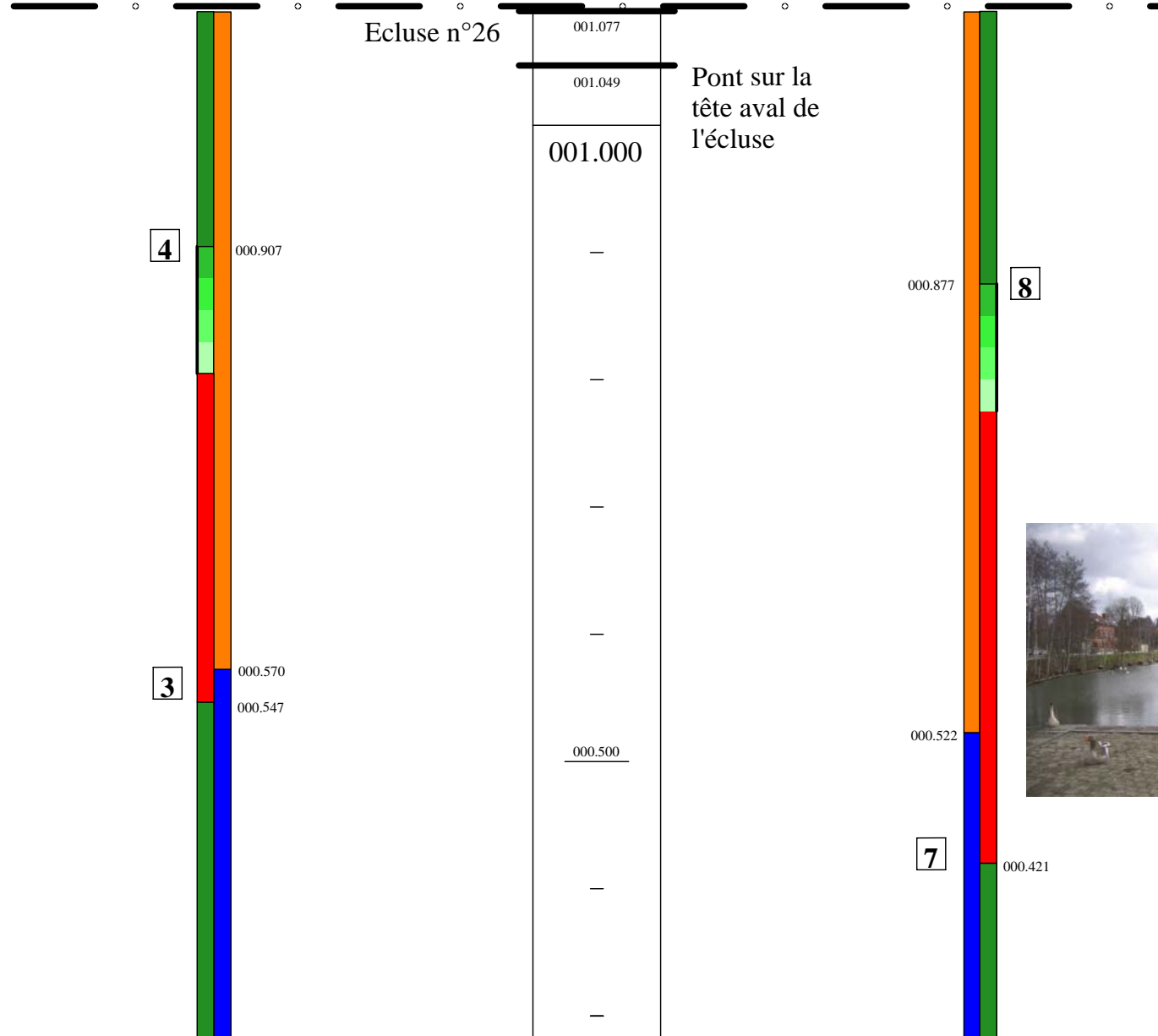
# Branche de Ronquières

Echelle : 1/5000

Réalisé par la Maison wallonne de la Pêche

Décembre 2008

# Branche de Ronquières



### 2.3.1. Le Canal Charleroi - Bruxelles

L'inventaire d'accessibilité aux lieux de pêche est détaillé en partant de l'amont vers l'aval en distinguant la rive gauche de la rive droite. Chaque description de site est numérotée, ce numéro est repris sur l'échelle des cumulées pour permettre de situer géographiquement ces sites.

#### Rive gauche

1. Au pont route des communes à Godarville, un chemin de terre non carrossable rejoint le chemin de halage 450m en aval du pont. Cette distance rend le site inaccessible selon les critères de référence établis. Au-delà de ce pont et jusqu'à la confluence entre la branche de Bellecourt et le canal Charleroi-Bruxelles, la zone est inaccessible. Il n'est pas possible, pour les véhicules motorisés, de circuler le long du chemin de halage et d'y stationner (Figure 1). La zone est impraticable en raison de la hauteur du surplomb excédant les 2m (Figure 1).



Figure 1 : zone inaccessible et impraticable du pont route des communes jusqu'à la confluence entre la branche de Bellecourt et le canal Charleroi-Bruxelles



Figure 2 : zone praticable au niveau de la confluence entre la branche de Bellecourt et le canal Charleroi-Bruxelles

2. Au niveau de la confluence entre la branche de Bellecourt et le canal Charleroi-Bruxelles, la zone est inaccessible en raison de l'absence de zone de stationnement et l'interdiction de circuler sur le chemin de halage classé comme RAVeL. La zone est praticable car aucun obstacle ne limite la pratique de la pêche (Figure 2).
3. En amont du pont de Soudromont, la zone est accessible. Il est possible de stationner sur les accotements de la rue de la Marlette (Figure 3). La zone est praticable sauf à la cumulée 24,610 où un embarcadère entrave l'exercice de la pêche sur plus de 50 m (Figure 4).





Figure 3 : possibilité de stationner le long des accotements de la rue de la Marlette en amont du pont de Soudromont



Figure 4 : embarcadère limitant la pratique de la pêche à la cumulée 24,610

4. En amont du pont de Soudromont, la zone est accessible. Il est possible de stationner le long des accotements de la rue de George Stephenson (Figure 5). La berge est praticable car il n'existe aucun élément qui empêche la pratique de la pêche.



Figure 5 : zone accessible au niveau de la rue George Stephenson



Figure 6 : zone praticable entre le pont route de Binche et la confluence entre le canal du centre et le canal Charleroi-Bruxelles

5. Au niveau du pont route de Binche et jusqu'à la confluence entre le canal du centre et le canal Charleroi-Bruxelles, la zone est inaccessible. Il est impossible de stationner sur la voirie longeant le chemin de halage ou sur celui-ci. La pratique de la pêche est possible car aucun obstacle ne limite la praticabilité de la zone (Figure 6).
6. En aval de la confluence entre le canal du centre et le canal Charleroi-Bruxelles, la zone est inaccessible. Une voirie permet de rejoindre le chemin de halage, cependant, cette dernière est classée comme RAVeL. Il est donc interdit aux véhicules motorisés, ne possédant pas d'autorisation, de circuler et de stationner le long du chemin de halage. La pratique de la pêche est possible car aucun obstacle ne l'entrave (Figure 7).



Figure 7 : pratique de la pêche possible en aval de la confluence entre le canal du centre et le canal Charleroi-Bruxelles



Figure 8 : berge praticable en aval de la glissière de sécurité au niveau du pont autoroute E19

7. Du pont de l'autoroute E19 (Paris-Bruxelles) jusqu'au pont route n° 1 de Feluy, la zone est inaccessible. Aucun accès ne mène au chemin de halage et aucune zone ne permet le stationnement des véhicules. La berge est praticable (Figure 8) sauf sur deux tronçon de 57m où une glissière de sécurité limite la pratique de la pêche.
8. En aval du pont route n° 1 de Feluy, la zone est inaccessible. Seuls les véhicules munis d'une autorisation peuvent y circuler. La zone est praticable jusqu'à la porte de garde située en amont de la darse de Feluy (Figure 9).



Figure 9 : porte pont garde entravant la pratique de la pêche en amont de la darse de Feluy



Figure 10 : berge praticable au niveau de la darse de Feluy

9. Au niveau de la darse de Feluy, la zone est accessible. Une zone de stationnement de 400m<sup>2</sup> est disponible. En rive gauche, la berge est impraticable en raison de la présence d'un grillage de 2m de haut. En rive droite, la berge est praticable sur 220m (Figure 10), puis impraticable en raison de l'interdiction de pêcher émise par les industries présentes sur la darse.
10. Au niveau du pont route Fina Research, la zone est inaccessible en raison de l'absence de zone de stationnement et/ou de la nécessité de posséder une autorisation. La zone est praticable car aucun élément ne limite l'exercice de la pêche (Figure 11).



Figure 11 : berge praticable au niveau du pont route Fina Research



Figure 12 : berge praticable sauf sur un tronçon de 23 m

11. Au niveau du pont route n° 2 de Feluy, la zone est accessible. Il est possible de stationner au niveau de la voirie menant au chemin de halage sur une distance de 50m. La berge est praticable sauf sur une distance 23m où une glissière de sécurité empêche la pratique de la pêche (Figure 12).
12. En aval du pont route d'Ecaussines-Lalaing, la zone est inaccessible. La route de Triboureau longe le chemin de halage et le rejoint à la cumulée 30.965 mais aucun parking n'est présent. L'exercice de la pêche est possible car aucun élément ne limite la praticabilité de la zone.
13. Du pont route d'Ecaussines-Lalaing jusqu'au plan incliné de Ronquières, la zone est inaccessible. Il est nécessaire de posséder une autorisation afin de pouvoir circuler le long du chemin de halage. La berge est praticable (Figure 13) sauf sur un tronçon de 17m en raison d'une glissière de sécurité au pont route.



Figure 13 : zone praticable de l'aval du pont route Ecaussines-Lalaing jusqu'au plan incliné de Ronquières

14. Le long du plan incliné de Ronquières, la zone est inaccessible. Il est possible de circuler le long de la rue Rosemont mais il n'est pas possible d'y stationner. La pratique de la pêche n'est pas possible car elle est interdite le long du plan incliné. Au-delà du plan incliné, un grillage empêche la pratique de la pêche.

15. Du pont route de Ronquières jusqu'à l'aval du pont route de Fautiquez, la zone est inaccessible. Plusieurs rues (rue Arthur Brancart, Rue Mont Plaisir...) longent le chemin de halage mais il n'est pas possible de stationner le long de ces rues. La berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la praticabilité de la zone (Figure 14).



Figure 14 : berge praticable du pont route de Ronquières jusqu'à l'aval du pont route de Fauquez



Figure 15 : berge impraticable en raison de potelets

16. En aval du pont route de Fauquez, la zone est inaccessible en raison de l'absence de zone de stationnement. La zone est impraticable en raison de la hauteur du surplomb et d'une barrière de sécurité de 15 m formée de petits poteaux en béton muni d'un catadioptre (Figure 15).

17. En amont du pont route d'Asquemont et jusque la rue de la Roque, la zone est inaccessible soit en raison de l'absence de zone de stationnement soit en raison de la nécessité de posséder une autorisation. La berge est impraticable car deux glissières de sécurité de moins de 500m (Figure 16) et 25m ainsi que la hauteur du surplomb entravent la pratique de la pêche.



Figure 16 : pratique de la pêche impossible en raison de la hauteur du surplomb et de la glissière de sécurité en amont du pont route d'Asquemont



Figure 17 : planchers de pêche réservés aux membres de l'Interyacht

18. À la carrière de Quenast, la zone est inaccessible car seuls les véhicules travaillant pour la carrière peuvent accéder à la propriété privée. La berge est impraticable. Des planchers de pêche sont présents mais ceux-ci sont réservés aux membres de l'Interyacht (Figure 17). Au-delà de ces planchers, l'exercice de la pêche est impossible car il est interdit de pêcher dans le sas de l'écluse.

19. À l'Ecluse d'Ittre, la zone est inaccessible. Le chemin de halage est classé comme RAVeL, il est donc interdit aux véhicules motorisés d'y circuler et d'y stationner. La berge est impraticable sur plus de 500m en raison de la hauteur du surplomb ainsi que de la présence d'éléments permanents tels que des péniches (Figure 18). Au-delà de cette zone d'amarrage, la berge est praticable (Figure 19).



Figure 18 : berge impraticable en raison de la présence d'éléments permanents en aval de l'écluse d'Ittre



Figure 19 : berge praticable au delà de la zone d'amarrage de l'écluse d'Ittre

20. En amont du pont route de Oisquercq, la zone est inaccessible. Il est impossible de rejoindre le chemin de halage à partir du pont ou de toute autre voirie (Figure 20). La berge est impraticable 200m en amont du pont de Oisquercq en raison de la hauteur du surplomb supérieur à 2m (Figure 20) et de la présence d'éléments permanents tels que des péniches (Figure 21).



Figure 20 : zone inaccessible et berge impraticable en amont du pont de Oisquercq



Figure 21 : berge impraticable au niveau de la rue du canal

21. En aval du pont rails SCNB, la zone est inaccessible. Le chemin est classé comme RAVeL, il n'est donc pas possible pour les véhicules motorisés de circuler et de stationner le long du chemin de halage. La berge est praticable (Figure 22) sauf 80m en aval du pont route de Clabecq où un tronçon de 30m est réservé pour l'accostage des bateaux appartenant à la compagnie Rivertours (croisière hebdomadaire de Tubize) de mai à fin septembre.



Figure 22 : berge praticable en aval du pont rails SCNB



Figure 23 : berge impraticable au niveau du pont route de Clabecq en raison de la présence d'une glissière de sécurité

22. Au pont route de Clabecq, la zone est inaccessible. Un chemin pavé rejoint le chemin de halage mais il n'est pas possible d'y stationner. La berge est impraticable sur une distance de 33m en raison de la présence d'une glissière de sécurité (Figure 23). Au-delà de ce tronçon, la pratique de la pêche est possible.
23. En aval du pont route de Clabecq, la zone est inaccessible car il est interdit de circuler sur le chemin de halage classé comme RAVeL. La berge est impraticable sur une distance de plus de 230m en raison de la hauteur du surplomb de plus de 2m (Figure 24). Au-delà de ce tronçon, aucun élément ne limite la praticabilité de la zone.



Figure 24 : Berge impraticable en raison de la hauteur du surplomb en aval du pont route de Clabecq



Figure 25 : pratique de la pêche impossible en raison de la présence d'éléments permanents en amont de la Région Flamande

24. En amont de la limite régionale avec la Flandre, la zone est accessible. Il est possible de circuler et de stationner sur le chemin de halage. La pratique de la pêche est impossible à cause de la présence d'éléments permanents tels que des péniches (Figure 25).

## Rive droite

25. À partir du pont route des Communes et jusque la confluence entre la branche de Seneffe et le canal Charleroi-Bruxelles, la zone est inaccessible. Au pont route des communes, les véhicules motorisés peuvent stationner le long des accotements de la rue des culots. Un chemin de terre relie cette rue au chemin de halage. Toutefois, cet accès est difficilement utilisable (Figure 26) voire dangereux. Au-delà du pont, il n'est pas possible, pour les véhicules motorisés, de circuler et de stationner le long du chemin de halage car celui-ci est classé comme RAVeL. La berge est impraticable soit en raison de la hauteur du surplomb excédant 2m (Figure 26) soit en raison de la présence d'éléments permanents tels que des péniches (Figure 27).



Figure 26 : chemin de halage difficilement accessible au niveau du pont route des communes



Figure 27 : présence d'éléments permanents ne permettant pas la pratique de la pêche

26. Au-delà de la confluence entre la branche de Seneffe et le canal Charleroi-Bruxelles, la zone est inaccessible. Le chemin accédant au chemin de halage est classé comme RAVeL. Il est donc interdit aux véhicules motorisés d'y circuler et d'y stationner. La zone est praticable car aucun obstacle n'empêche la pratique de la pêche (Figure 28).



Figure 28 : zone praticable au-delà de la confluence entre la branche de Seneffe et le canal Charleroi-Bruxelles



Figure 29 : berge impraticable sur un tronçon de 30 m en amont du pont de Soudromont

27. Au niveau du pont de Soudromont, la zone est inaccessible. Il est possible de circuler long de la voirie menant au chemin de halage mais aucune zone de stationnement n'est disponible (Figure 29). La zone est impraticable sur une distance de 30m, au niveau du pont, en raison de la présence d'une barrière de sécurité (bloc en béton). Au-delà de cette protection, la pratique de la pêche est possible (Figure 29).

28. En amont du pont rail de Soudromont, la zone est inaccessible. Le chemin de halage est classé comme RAVeL. Il est donc interdit aux véhiculés motorisés ne possédant pas d'autorisation de circuler et de stationner le long du chemin de halage. La berge est impraticable en raison de 2 glissières de sécurité de 17m chacune. De plus, la sécurité des biens et des personnes est insuffisante à cause du quai de chargement/déchargement (Figure 30).



Figure 30 : berge impraticable sur plus de 150 m en amont du pont rail de Soudromont



Figure 31 : berge praticable en amont du pont rails de Soudromont

29. Du pont rails de Soudromont au quai public de Seneffe, la zone est inaccessible. Le chemin de halage croise plusieurs voiries notamment au pont route de Binche et au pont route de Baccara mais ces voiries ne permettent pas d'accéder au chemin de halage. Ce dernier est classé comme RAVeL, il est donc interdit aux véhicules motorisés d'y circuler et d'y stationner. La berge est praticable car aucun obstacle n'entrave l'exercice de la pêche (Figure 31).

30. Au quai public de Seneffe, la zone est inaccessible car il n'est possible de stationner sur ce quai. La berge est impraticable car la sécurité des biens et des personnes est insuffisante en raison du quai de chargement-déchargement (Figure 32).



Figure 32 : berge praticable au quai public de Seneffe

31. En aval du pont de l'autoroute E19 (Paris-Bruxelles), la zone est accessible. Il est possible de stationner son véhicule sur 200m le long de la N59 (Figure 33). L'exercice de la pêche est possible car il n'existe aucun élément qui limite la praticabilité de la zone.





Figure 33 : zone accessible et praticable en aval du pont de l'autoroute E19



Figure 34 : impossibilité de stationner le long de la route Baccara

32. À la chaussée de Familleureux, la zone est inaccessible. La route Baccara rejoint le chemin de halage mais aucune place de stationnement n'est disponible (Figure 34). La zone est praticable excepté un tronçon de 57m où une glissière de sécurité empêche la pratique de la pêche.

33. Au pont route n°2 de Feluy, la zone est inaccessible. Un chemin, accédant au chemin de halage, est classé comme RAVeL. Il est donc interdit aux véhicules motorisés non muni d'une autorisation. L'exercice de la pêche est possible excepté sur un tronçon de 37m où une glissière de sécurité est présente (Figure 35).



Figure 35 : exercice de la pêche impossible sur un tronçon de 37 m en amont du pont route n°2 de Feluy



Figure 36 : berge praticable en amont du pont route Ecaussines-Lalaing

34. En amont du pont route Ecaussines-Lalaing et jusqu'au plan incliné de Ronquières, la zone est inaccessible. Seuls les véhicules munis d'une autorisation peuvent circuler sur le chemin de halage. La berge est praticable car aucun élément n'empêche la pratique de la pêche (Figure 36).

35. Du plan incliné de Ronquières jusqu'à la confluence entre le canal Charleroi-Bruxelles et la branche de Ronquières, la zone est inaccessible sauf au niveau de la rue Bois d'Horrues où une zone de stationnement de 100m est présente. Au-delà de ce parking, il n'est plus possible de stationner le long de la N534. La berge est impraticable en raison de

l'interdiction de pêcher le long du plan incliné (Figure 37), de la hauteur du surplomb supérieure à 2m et d'un grillage.



Figure 37 : berge impraticable au niveau du plan incliné de Ronquières

36. En aval de la confluence entre le canal Charleroi-Bruxelles et la branche de Ronquières; la zone est inaccessible. L'avenue des Tilleuls borde le chemin de halage mais ne permet pas d'y accéder. Aucune zone de stationnement n'existe ni sur le chemin de halage ni sur l'avenue des Tilleuls. La berge est praticable car aucun élément ne limite la praticabilité de la zone.

37. En aval du pont route de Ronquières, la zone est inaccessible. La présence d'une propriété privée empêche l'accès au chemin de halage. La berge est impraticable car des éléments permanents (bateaux, yachts) peuvent être amarrés (Figure 38).



Figure 38 : berge impraticable en amont du pont route de Ronquières



Figure 39 : exercice de la pêche limité en amont du pont route de Fauquez

38. En aval du pont route de Fauquez, la zone est inaccessible. Le chemin de halage est classé comme RAVeL, il est donc interdit pour les véhicules motorisés d'y circuler et d'y stationner. La berge est praticable sauf sur un tronçon de 38 m où un ensemble de petits poteaux en béton limite l'exercice de la pêche (Figure 39).

39. Au pont route d'Asquemont, la zone est inaccessible même si les rue du Virginal et rue du Mazy rejoignent le chemin de halage et la rampe de mise à eau. Stationner sur ces deux rues est dangereux car l'espace restant sur la voirie est insuffisant pour la circulation routière (Figure 40). La berge est praticable sauf sur deux tronçons de 29m de long chacun

car une glissière de sécurité et la rampe de mise à l'eau limite la pratique de la pêche (Figure 41).



Figure 40 : zone inaccessible dans la rue de Virginal



Figure 41 : berge impraticable à cause de la glissière de sécurité et la rampe de mise à eau

40. À l'écluse d'Ittre, la zone est inaccessible. Seul le personnel de l'écluse et les membres d'Interyacht peuvent circuler sur le chemin de halage. La berge est impraticable en raison de la présence d'éléments permanents (Figure 42), de la hauteur du surplomb et de l'interdiction de pêcher dans le sas de l'écluse.



Figure 42 : pratique de la pêche impossible à l'écluse d'Ittre



Figure 43 : berge praticable en amont du pont de Oisquercq

41. En amont du pont de Oisquercq, la zone est inaccessible. un chemin d'accès mène au chemin de halage mais aucune zone de stationnement n'est mise à disposition. La berge est impraticable en raison de trois glissières de sécurité successives respectivement de deux fois 25m et 74m. Au-delà et entre ces glissières, l'exercice de la pêche est possible (Figure 43).

42. En amont du pont rails SCNB, la zone est inaccessible car il n'est pas possible de circuler et de stationner sur le chemin de halage classé comme RAVeL. La berge est praticable mais la présence de batelier est possible sporadiquement (Figure 44).



Figure 44 : berge praticable avec une présence sporadique de batelier en amont du pont rails SCNB



Figure 45 : zone accessible à la rue du Vieux Mayeur

43. En amont du pont route de Clabecq, il est possible de stationner dans la rue du Vieux Mayeur (Figure 45). Il n'existe pas de parking mais il est possible de stationner le long des accotements. L'exercice de la pêche est possible sauf sur un tronçon de 33m où est présente une glissière de sécurité.

44. En aval du pont route de Clabecq, la zone est accessible. Trois zones de stationnement de 24m, distante chacune de moins 100m longent la rue Jean Wautrequin (Figure 46). La berge est praticable car aucun obstacle n'entrave la pratique de la pêche.



Figure 46 : zone de stationnement le long de la rue Jean Wautrequin

45. En amont de la limite régionale avec la Flandre, la zone est inaccessible. Le chemin de halage est classé comme RAVeL. Il est donc interdit d'y circuler et d'y stationner. La berge est impraticable sur une distance de 74m de part la présence de petits poteaux en béton muni de catadioptre. Au de-là de cette protection, la berge est praticable.

### 2.3.2. La branche de Bellecourt

#### Rive gauche

1. À la confluence entre la branche de Bellecourt et le canal Charleroi-Bruxelles, la zone est inaccessible. Le chemin de halage de la branche de Bellecourt est classé comme RAVeL, il est donc interdit d'y circuler et d'y stationner. Le chemin de halage du canal Charleroi-Bruxelles est également classé comme RAVeL, les mêmes interdictions y sont d'application. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb (Figure 47).



Figure 47 : berge impraticable en raison de la hauteur du surplomb



Figure 48 : berge impraticable en raison de la présence d'éléments permanents

2. En amont du pont du Blocus, la zone est inaccessible. Sur 48 m, une voirie longe le chemin de halage mais il n'est pas possible de stationner sur cette voirie. L'exercice de la pêche n'est pas possible en raison de la présence d'éléments permanents tels que des bateaux ou des yachts (Figure 48).
3. Du pont du Blocus jusque la fin de la branche de Bellecourt, la zone est inaccessible. Il est possible, pour les véhicules motorisés, de circuler sur le chemin de halage mais la largeur de celui-ci et l'absence de parking ne permettent pas le stationnement des véhicules. La berge est impraticable jusque la cumulée 0.750 en raison de la présence d'éléments permanents (Figure 49) même si la pêche individuelle, entre les bateaux, est possible. Au-delà de la cumulée 0.750, la pratique de la pêche est possible.



Figure 49 : zone inaccessible et berge impraticable en aval du pont du Blocus

## Rive droite

- À la confluence entre la branche de Bellecourt et le canal Charleroi-Bruxelles, la zone est inaccessible. Le chemin de halage de la branche de Bellecourt est classé comme RAVeL, il est donc interdit d'y circuler et d'y stationner. Le chemin de halage du canal Charleroi-Bruxelles est également classé comme RAVeL avec une conséquence identique que pour la branche de Bellecourt. La berge est impraticable en raison de la hauteur du surplomb (Figure 50).



Figure 50 : berge impraticable en raison de la hauteur du surplomb



Figure 51 : berge impraticable en amont du pont du Blocus

- En amont du pont du Blocus, la zone est inaccessible. Un parking est présent mais celui-ci est privé et limité aux membres de l'ADEPS. La berge est impraticable car des bateaux, yachts s'amarrent le long de l'appontement (Figure 51).  
En aval du pont du blocus, les véhicules peuvent stationner sur l'accotement de la rue du Rivage
- Du pont du Blocus jusque la limite de la branche de Bellecourt, la zone est inaccessible. Les véhicules motorisés peuvent circuler sur le chemin de halage mais la largeur de celui-ci et l'absence de parking ne permettent pas leur stationnement. La berge est impraticable jusque la cumulée 0.730 en raison de la présence d'éléments permanents mais la pêche individuelle est possible entre les bateaux. Au-delà de la cumulée 0.730, la pratique de la pêche est possible.

### 2.3.3. La branche de Seneffe

#### Rive gauche

1. Au pont de l'Origine, la zone est inaccessible. Aucune zone de stationnement n'existe et il n'est pas autorisé de circuler et de stationner sur le chemin de halage. L'exercice de la pêche est impossible à cause de la présence d'éléments permanents tels que des bateaux (Figure 52).



Figure 52 : berge impraticable en raison de la présence d'éléments permanents

2. À la confluence entre la branche de Seneffe et le canal Charleroi-Bruxelles, la zone est inaccessible. Le chemin de halage de la branche de Seneffe ainsi que le chemin de halage du canal Charleroi-Bruxelles sont classés comme RAVeL avec comme effet l'interdiction d'y circuler et d'y stationner. La berge est impraticable en raison de la présence d'éléments permanents tels que des bateaux (Figure 52).

#### Rive droite

3. Au pont de l'Origine, la zone est accessible car un parking de 25 m est disponible (Figure 53). La pratique de la pêche est irréalisable en raison de la présence d'éléments permanents tels que des bateaux.



Figure 53 : zone accessible en raison de la mise à disposition d'un parking au niveau du pont de l'Origine

4. À la confluence entre la branche de Seneffe et le canal Charleroi-Bruxelles, la zone est accessible car elle se trouve dans la zone des 200 m définie par la norme de référence utilisée pour l'inventaire. La pratique de la pêche est irréalisable en raison de la présence d'éléments permanents tels que des bateaux.

#### 2.3.4. La branche de Ronquières

##### Rive gauche

1. À l'écluse n° 28, la zone est inaccessible en raison de l'absence de zone de stationnement et de l'interdiction de circuler sur le chemin de halage classé comme RAVeL. La berge est impraticable car la hauteur du surplomb supérieure à 2m et la présence d'éléments permanents entravent la pratique de la pêche (Figure 54).



Figure 54 : berge impraticable en raison de la hauteur du surplomb et de la présence d'éléments permanents

2. Au pont aval de l'écluse, la zone est accessible car le stationnement des véhicules est possible sur la N533. L'exercice de la pêche n'est pas possible en raison de la hauteur du surplomb et de l'interdiction de pêcher dans le sas de l'écluse. De plus, la proximité de la N534, fort fréquentée, entraîne une insécurité des biens et des personnes.
3. En aval de l'écluse n° 27, la zone est inaccessible. Les véhicules motorisés ne peuvent pas circuler le long du chemin de halage classé comme RAVeL. La berge est praticable jusque la cumulée 0,570 où des éléments permanents (Figure 55) ne permettent plus l'exercice de la pêche.





Figure 55 : éléments permanents en aval de l'écluse n° 27

4. En amont de l'écluse n° 26, la zone est accessible car il est possible de stationner sur le parking de l'écluse. La berge est impraticable en raison de l'interdiction de pêcher dans le sas de l'écluse.

#### Rive droite

5. À l'écluse n° 28, la zone est inaccessible en raison de l'absence de zone de stationnement et de l'interdiction de circuler sur le chemin de halage classé comme RAVeL. La berge est impraticable car la hauteur du surplomb est supérieure à 2m (Figure 56).



Figure 56 : berge impraticable, à partir de l'écluse n° 28, en raison de la hauteur du surplomb

6. Au pont aval de l'écluse, la zone est accessible car un parking de 70m est présent le long de la N534. La berge est impraticable car il est interdit de pêcher dans le sas de l'écluse.
7. En aval de l'écluse n° 27, la zone est inaccessible. Les véhicules motorisés ne peuvent pas circuler le long du chemin de halage classé comme RAVeL. La berge est praticable jusqu'à la cumulée 0,522 où la présence d'éléments permanents limitent l'exercice de la pêche (Figure 57).



Figure 57 : pratique de la pêche impossible

8. En aval de l'écluse n° 26, la zone est accessible car il est possible de stationner le long de la rue Champ Maret. La berge est impraticable en raison de l'interdiction de pêcher dans le sas de l'écluse (Figure 58).



Figure 58 : possibilité de stationner au niveau de l'écluse n° 26

## 2.4. Synthèse

Les statistiques d'accessibilité et de praticabilité aux rives ont été calculées sur base des plans établis grâce à l'inventaire de terrain. Le pourcentage des berges accessibles ne prend pas en considération les portions représentées par des dégradés de vert. Le pourcentage de berges « pêchable » représente la portion de berges à la fois accessibles et praticables. Les résultats obtenus sont présentés dans les Tableau 1, Tableau 2, Tableau 3 et Tableau 4

### Canal Charleroi-Bruxelles

Tableau 1 : Longueur approximative de berge (km) accessible, praticable et « pêchable ». Pourcentage (%) par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs « pêchable » actuellement

	Rive gauche	Rive droite	Total
Longueur du tronçon (km)	25,92	25,92	51,84
<b>Accessibilité</b>			
Distance (km)	2,11	2,38	4,49
Pourcentage (%)	8,5	9,2	8,6
<b>Praticabilité</b>			
Distance (km)	19,12	17,17	36,29
Pourcentage (%)	73,7	66,3	70,0
<b>« Pêchabilité »</b>			
Distance (km)	0,61	2,16	2,77
Pourcentage (%)	2,4	8,3	5,34

### Branche de Bellecourt

Tableau 2 : Longueur approximative de berge (km) accessible, praticable et « pêchable ». Pourcentage (%) par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs « pêchable » actuellement

	Rive gauche	Rive droite	Total
Longueur du tronçon (km)	1,15	1,15	2,30
<b>Accessibilité</b>			
Distance (km)	0,00	0,42	0,42
Pourcentage (%)	0,0	36,5	18,2
<b>Praticabilité</b>			
Distance (km)	0,40	0,42	0,82
Pourcentage (%)	34,8	36,5	35,6
<b>« Pêchabilité »</b>			
Distance (km)	0,00	0,04	0,04
Pourcentage (%)	0,0	3,5	1,7

### **Branche de Seneffe**

Tableau 3 : Longueur approximative de berge (km) accessible, praticable et « pêchable ». Pourcentage (%) par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs « pêchable » actuellement

	Rive gauche	Rive droite	Total
Longueur du tronçon (km)	0,2	0,2	0,4
<b>Accessibilité</b>			
Distance (km)	0,2	0,00	0,2
Pourcentage (%)	100	0,0	50
<b>Praticabilité</b>			
Distance (km)	0,00	0,00	0,00
Pourcentage (%)	0,0	0,0	0,0
<b>« Pêchabilité »</b>			
Distance (km)	0,00	0,00	0,00
Pourcentage (%)	0,0	0,0	0,0

### Branche de Ronquières

Tableau 4 : Longueur approximative de berge (km) accessible, praticable et « pêchable ». Pourcentage (%) par rapport à l'intégralité du tronçon inventorié et nombre de secteurs « pêchable » actuellement

	Rive gauche	Rive droite	Total
Longueur du tronçon (km)	1,077	1,077	2,154
<b>Accessibilité</b>			
Distance (km)	0,62	0,60	1,22
Pourcentage (%)	57,9	55,7	56,6
<b>Praticabilité</b>			
Distance (km)	0,27	0,32	0,59
Pourcentage (%)	25,2	29,7	27,4
<b>« Pêchabilité »</b>			
Distance (km)	0,21	0,11	0,32
Pourcentage (%)	19,4	10,6	14,8

### 3. Conclusion

La généralisation des problèmes d'accessibilité aux berges dans les cours d'eau navigables, lacs et canaux a conduit les groupements de pêcheurs à réagir, comme le montre la pétition relative à la problématique de l'accès aux lieux de pêche lancée par la Fédération de la Basse-Meuse Liégeoise. Celle-ci a généré quelques 1980 signatures. De plus, un manque d'homogénéité au niveau des restrictions relatives à la circulation des véhicules sur le RAVeL renforce encore le sentiment d'exclusion qu'éprouvent les pêcheurs.

C'est au cours de la réunion du 13 janvier 2005 au Cabinet DAERDEN que le projet de réaliser un inventaire d'accessibilité dans 2 zones pilotes a été lancé. Cet inventaire avait pour objectif de réaliser un relevé systématique des sites accessibles et praticables suivant les critères de référence établis précédemment. Sur base de cet inventaire, des propositions d'aménagement sont faites afin d'améliorer l'accessibilité aux lieux de pêche.

Le présent inventaire est donc une réponse à la généralisation des problèmes d'accès aux lieux de pêche. Cet inventaire a été mené à son terme dans 8 zones : Basse-Meuse Liégeoise, Charleroi-Thuin, Haute-Meuse Namuroise, Dendre, Basse-Sambre, Meuse moyenne, Haut Escaut et Charleroi-Bruxelles. Ce sont plus de 700 kms de berges qui ont été inventoriées : la Basse-Meuse Liégeoise, le Canal Albert, le Canal de Jonction, la Haute-Sambre, les 5 lacs du complexe des Lacs de l'Eau d'Heure, la Meuse mitoyenne (France-Belgique), la Haute Meuse Namuroise, la Dendre, la Basse-Sambre, la Meuse moyenne, la Dérivation de la Meuse, le Canal de l'Ourthe, le Haut Escaut, la Lys mitoyenne, le canal Charleroi-Bruxelles, la branche de Bellecourt, la branche de Seneffe et la Branche de Ronquières. Il en ressort que les problèmes d'accessibilité sont bien réels et qu'ils ont une ampleur considérable. Il suffit d'examiner le pourcentage de berge « pêchable » dans chacune des zones pour se rendre compte de la gravité de la situation. Actuellement, le pourcentage de berge « pêchable » sur les tronçons inventoriés dépasse rarement les 10% (11% pour la Haute Meuse, 9,5% pour la Haute Sambre, 9% pour la Basse Meuse, 7,5% pour le Canal Charleroi-Thuin, 4% pour la Basse Sambre, 4% pour la Meuse moyenne, 18% pour le Haut Escaut et 5,4% pour le Canal Charleroi-Bruxelles). De plus, la situation peut encore évoluer défavorablement en raison de nouvelles affectations des sites (création de zone portuaire...). Des correctifs au présent dossier pourraient être déposés.

Voulant progresser vers un état plus propice à la pêche le long de nos cours d'eau et plans d'eau, une liste d'aménagements sera proposée dans un second temps. Ces aménagements sont destinés principalement à rendre accessibles et praticables des sites qui ne le sont pas. Cependant, certains aménagements sont destinés à formaliser des situations tolérées. Ces aménagements seront bénéfiques aux pêcheurs mais d'autres utilisateurs pourront également profiter de ceux-ci. Ils ne pourront qu'être enthousiasmés par la création de parking le long des cours d'eau qui pourront notamment servir de point de départ à leurs promenades.

Les perspectives apportées par ce travail sont nombreuses mais la principale est d'instaurer un dialogue constructif entre les associations halieutiques, les Pouvoirs publics et le Service Public de Wallonie afin d'atteindre des proportions de berges accessibles et praticables satisfaisantes. La mise en place de cellules de concertation en la matière sera tout bénéfique pour la valorisation de nos cours d'eau.